

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 mai 2020

REPRISE DES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, annonce avoir convenu avec les représentants des cultes des modalités de reprise des cérémonies religieuses.

Depuis le début de la crise sanitaire, les responsables des cultes en France ont fait preuve de réactivité et de responsabilité face à l'épidémie. Si les lieux de culte n'ont jamais été fermés, des restrictions ont dû être imposées pour les cérémonies religieuses alors même que le confinement se déroulait lors de fêtes religieuses particulièrement importantes, notamment pour nos concitoyens chrétiens, juifs et musulmans.

Conscients de cette situation, le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont entretenu un dialogue constant avec les responsables des cultes et dès le 4 mai au Sénat, le Premier ministre annonçait l'intention du Gouvernement de permettre la reprise des cérémonies religieuses, dans le respect des règles sanitaires pour la fin de mois de mai.

Par une décision du 18 mai, le Conseil d'Etat a jugé que la reprise des cérémonies religieuses pouvait être envisagée sous réserve du respect de règles sanitaires strictes. Ce matin, lors d'une nouvelle réunion de concertation, le ministre de l'Intérieur et les responsables des cultes ont pu s'accorder sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de tous.

Ainsi, un décret qui paraîtra dans les prochaines heures et entrera immédiatement en vigueur, prévoit que :

- les lieux de culte seront tenus, comme tous les autres établissements recevant du public, de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le gestionnaire du lieu de culte sera en charge du respect de ces prescriptions ;
- les organisateurs s'assureront du respect de la règle la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, en déterminant ce faisant le seuil maximal de fréquentation. Les organisateurs demeurent évidemment libres de fixer un seuil inférieur ;
- le port d'un masque de protection sera obligatoire lors des cérémonies religieuses ;

- une attention particulière sera portée sur les entrées et les sorties des édifices. Pour chaque lieu de culte, une personne identifiée sera ainsi désignée par l'organisation pour réguler le flux, veiller au nombre de personnes présentes à l'intérieur des bâtiments et éviter les attroupements aux abords de ceux-ci ;
- la désinfection des mains sera obligatoire à l'entrée des lieux de culte.

Les préfets de département pourront interdire l'ouverture ou ordonner la fermeture d'un lieu de culte si ces règles ne sont pas respectées.

Par ailleurs, à ce dispositif nécessaire pour la sécurité sanitaire des fidèles comme des célébrants, viendra s'ajouter l'application de recommandations élaborées par chaque culte et adaptées à leur pratique rituelle.

Si l'objectif d'une reprise généralisée des cérémonies religieuses reste le 3 juin, il sera ainsi possible, dès la publication de ce décret, sous la responsabilité du gestionnaire du site et dans le respect des règles et obligations convenues avec les représentants des cultes, de célébrer à nouveau, progressivement, des offices.

Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, déclare : « *Cette décision est le fruit du dialogue riche et permanent que nous avons entretenus avec les cultes depuis le début de cette crise sanitaire. Nous avons travaillé et trouvé une solution pour permettre la reprise des cérémonies religieuses tout en assurant la protection sanitaire de chacun. Notre volonté de protéger les Français et de limiter la circulation du virus n'a pas changé. Nous avons confiance dans la prudence et la vigilance exemplaires des responsables des cultes.* »